



ST n° 29 - Quelle place pour l'histoire dans la philosophie politique normative?

**Sophie Marcotte Chénard, Centre d'études sociologiques et politiques
Raymond-Aron (CESPRA), École des hautes études en sciences sociales,
sophie.m.chenard@gmail.com**

Étienne Brown, Paris-IV-Sorbonne, etienne.c.brown@gmail.com

Quels usages la philosophie politique normative peut-elle faire de l'histoire des idées ? Cette section thématique organisée dans le cadre du 6^o Congrès international des associations francophones de science politique se propose de réfléchir aux débats contemporains sur les possibilités et les limites du recours à l'histoire en philosophie politique normative. Un survol des débats en philosophie politique contemporaine laisse à première vue entrevoir une tension, voire une opposition, entre deux types d'approches. D'un côté, on retrouve des philosophes qui se revendiquent de la « théorie normative » et qui se donnent pour objectif de définir des normes et des principes de justice *ici et maintenant* (Rawls, Nozick, Pettit, Sandel, Van Parijs). De l'autre peuvent être rassemblées des approches dites « historiques » regroupant des théoriciens qui élaborent leur réflexion en nouant *un rapport au passé* et en resituant les idées politiques dans leur contexte historique (Skinner, Pocock, Koselleck, White, Oakeshott).

Cela dit, on peut à juste titre interroger cette distinction. Ne pourrait-on pas affirmer que la réflexion sur le passé possède elle aussi une portée normative et une pertinence pour le présent ? De la même façon, la philosophie politique normative n'a-t-elle pas à certains égards recours à l'histoire pour donner un poids à ses idées ? En guise d'exemple, on peut évoquer la manière dont Skinner fait appel à la pensée de Machiavel afin de défendre l'actualité d'une conception républicaine de la liberté et de l'engagement citoyen (Skinner, 1984, 1993). À l'inverse, l'entreprise normative de Rawls s'appuie largement sur une interprétation de l'œuvre de Kant (Rawls, 1971, 1980) et plusieurs des critiques qu'elle a suscitées s'appuient elles-mêmes sur des thèses aristotéliennes et hégéliennes (Sandel, 1982 ; MacIntyre, 1981) Ces ambiguïtés dans le rapport entre l'histoire et la philosophie politique contemporaine appellent un examen plus approfondi à la fois de l'intention *normative* qui teinte l'interprétation des événements et la lecture des auteurs du passé et des fondements *historiques* de l'enquête normative.

On peut indiquer au passage certains des arguments avancés pour défendre l'une ou l'autre de ces perspectives. D'un point de vue méthodologique, la connaissance historique peut être mobilisée par le philosophe comme outil réflexif permettant de jeter un regard critique à l'égard de ses propres présupposés (Aron, 1961 ; Berlin, 1979, 1990). On peut également supposer que l'enquête historique jette un éclairage sur les possibilités historiques oubliées, à la lumière desquelles les décisions présentes peuvent être examinées (Skinner, 2002, Koselleck, 2004). Enfin, les philosophes, théoriciens politiques et historiens peuvent inscrire leur réflexion dans l'horizon d'une tradition philosophique ou politique afin de démontrer l'universalité ou la permanence des thèmes fondamentaux de leur pensée (MacIntyre, 1981, 1988 ; Gadamer, 1960, Strauss, 1964).

Selon certains, l'emploi de l'histoire dans la réflexion normative revient pourtant à commettre un « sophisme génétique » (*genetic fallacy*), c'est-à-dire à confondre l'origine historique d'une idée et sa valeur proprement dite. De fait, la description de la genèse d'une idée n'équivaudrait jamais

à son évaluation en bonne et due forme. En outre, on peut reprocher aux auteurs qui emploient la méthode historique de dissimuler les faiblesses de leur argumentation en recourant à l'autorité du passé. En dernier lieu, certains sont d'avis que le recours à la tradition dissimule un certain conservatisme qui attribue une valeur plus importante aux idées du passé qu'à celles du présent.

Ces débats, qui depuis plusieurs années occupent les devants de la scène en théorie politique dans les contextes académiques anglo-saxon, allemand et, dans une certaine mesure, français, n'ont pas été l'objet d'un traitement exhaustif. La visée de cette section thématique est de remédier à cette situation en instituant un dialogue interdisciplinaire où la question du rapport entre intention normative et intention historique de la philosophie politique peut être examinée à nouveaux frais. Il s'agira donc de chercher à renouveler les termes du débat en explorant le champ des présupposés de la philosophie politique normative par-delà les oppositions traditionnelles entre analytique/continental, textualisme/contextualisme, philosophie normative/histoire de la philosophie. Les sujets d'interventions proposés incluent les thèmes suivants, sans toutefois se limiter à ces derniers :

- Le recours à l'histoire par les théoriciens contemporains de la justice
- La portée normative des travaux d'histoire de la philosophie
- Les critiques de la perspective historique en philosophie politique
- L'analyse comparée de la place de l'histoire dans les philosophies politiques de tradition continentale et analytique
- Les discours contemporains sur la nécessité de l'histoire en philosophie